

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 53

13 décembre 2024

Le Comité syndical dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 13 décembre 2024, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 8 présents et 5 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h09.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN, Céline DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Bernard TAILLY), Céline VILLECOURT (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Philippe ROULEAU)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Véronique PELISSIER)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°52 du 11 octobre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier
4. Demande de soumission de la Forêt de Maubuisson au régime forestier
5. Signature du projet d'acte instaurant des Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires favorables à un cortège diversifié d'espèces des milieux ouverts à semi-ouvert sur le site de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt
6. Convention avec le Syndicat mixte des berges de l'Oise et La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la restauration écologique du ru du Fond de Vaux sur les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône
7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
8. Prolongation du PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne
9. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2025
10. Points divers

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°52 du 11 octobre 2024

Le Président interroge les membres du Comité syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°52. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°23-24 du 30 juin 2023.

N°	Objet	Montant engagé
24-86	Campagne n° 2 de ramassage de petits déchets éparpillés - plateaux de Montarcy à Méry sur Oise	14 763,90 € TTC
24-87	Commande à la société FAYEL ESPACES VERTS pour la création et l'installation de prototypes de mobilier d'accueil et directionnel pour la Forêt de Maubuisson	9 606,00 € TTC
24-88	Commande à la société PIC BOIS pour la création et l'installation de prototypes de mobilier d'accueil et directionnel pour la forêt de Maubuisson	7 927,87 € TTC
24-89	Signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la commune de Pierrelaye au bénéfice du SMAPP	-
24-90	Acquisition des parcelles BC 0006, BN 0036 et BN 0049 sise à Bessancourt auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat	4 350,00 €
24-91	Foncier : versement du solde de l'éviction agricole pour le secteur 1 à l'EARL GUEBET	22 992,25 €
24-92	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 1 : démolition / maçonnerie / Travaux divers - société MS BAT	154 896,40 € HT
24-93	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 2 : Bardage bois - société RIALLAND	75 686,50 € HT
24-94	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 3 : Menuiserie extérieures / Serrurerie - société FLAVIGNY	68 525,00 € HT
24-95	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 4 : Cloisons / doublage intérieur / Plafond suspendu / Menuiserie extérieure - société MARLIER	35 990,39 € HT
24-96	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 5 : Revêtement de sol / peinture - société AVELINE	13 462,00 € HT
24-97	Attribution marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise - lot n° 6 : Electricité / Chauffage électrique / VMC - société TURBO Energy	62 445,57 € HT
24-98	Signature convention SMAPP / ONF pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques	420 € HT / animation scolaire (demi-journée) 1 500 € HT / animation adulte (journée)
24-99	Foncier : versement du solde de l'éviction agricole pour le secteur 1 à l'EARL TARDU	119 662,80 €
24-100	Commande de socles pour les sculptures auprès de Pascal OUDET	178,30 € TTC
24-101	Commande de plaques gravées pour les sculptures auprès de la société CALIGRAF	618,00 € TTC

24-102	Commande d'une prestation de traiteur pour la cérémonie du 25 novembre 2024 auprès de la Société SARL LEVASSEUR TRAITEUR	2 215,40 € TTC
24-103	Foncier - Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F346 (T53) sise au lieudit La Butte de Montarcy située sur la commune de Méry-sur-Oise	-
24-104	Signature convention de compensation avec SNCF Réseau	Recettes de 301 390,00 €
24-105	Convention de mécénat entre le Crédit Agricole et le SMAPP	Recettes de 75 000,00 €
24-106	Commande à la société NAUDET pour l'entretien des cloisonnements sylvicoles	25 714,13 € TTC
24-107	Commande complémentaire à la société FAYEL Espace Vert	672,00 €
24-108	Commande d'une mise à disposition de matériel pour le lancement de campagne du 25 novembre 2024 auprès de la société COMPACT	14 005,86 € TTC

La décision 24-104 correspond à une recette issue d'une compensation au défrichement de 7 hectares réalisé dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur lesquels est appliqué un coefficient multiplicateur de 3.

Aucune autre question ni observation n'est soulevée.

3. Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt et permettant l'acquisition des terrains au bénéfice du SMAPP a une validité de cinq ans et arrivera à échéance le 24 février 2025.

La déclaration d'utilité publique peut être prolongée de cinq ans, ce qui permettra de finaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et ce dans la mesure où le projet initial est toujours en cours de réalisation.

Pour ce faire, le SMAPP se doit de :

- Délibérer sur la demande de prorogation de la DUP pour une durée de cinq ans et permettre au Président d'adresser la demande afférente au Préfet du Val-d'Oise. C'est le sens de la délibération proposée lors du Comité syndical du 13 décembre 2024.
- Adresser la demande de prorogation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Préfet sur le fondement de la délibération votée en Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorise le Président à solliciter de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour poursuivre l'ensemble des démarches administratives et judiciaires permettant de mener à terme le projet.

4. Demande de soumission de la Forêt de Maubuisson au régime forestier

Lors du précédent Comité syndical, l'Office National des Forêts (ONF) a présenté le régime forestier qui a pour objectif d'assister la collectivité grâce à son expertise technique et de protéger son patrimoine forestier par une garantie réglementaire. Sa vocation est la protection et la préservation du patrimoine naturel public.

L'ONF reçoit dès l'application du régime forestier un certain nombre de prérogatives qui ont pour vocation la protection de la forêt.

L'ONF devient seul habilité à :

- Proposer les coupes à prévoir, sur des critères techniques ;
- Administrer pour le compte de la collectivité les ventes de bois ;
- Surveiller les chantiers de coupe ;
- Rédiger les plans de gestion dans un délai de 5 ans après parution de l'arrêté et en intégrant l'avis et la stratégie de la collectivité (voir annexe).

L'ONF devient alors assistant technique à donneur d'ordre (ATDO), équivalent d'une MOE pour les prestations de services. La Collectivité reste décisionnaire.

Cette mission est rémunérée.

Au niveau national, l'ONF est financé à 80% par l'Etat par le biais du versement compensateur. C'est pourquoi on parle de service public forestier.

Les 20% restants sont rémunérés par 2 dispositifs :

1. La cotisation à l'hectare : 2€ par an par hectare couvert par un document de gestion.
2. Les frais de garderie : commission de 12% sur les revenus issus de la forêt de l'année précédente (incluant les baux de chasse, les ventes de bois, les éventuelles manifestations type tournages ou évènements sportifs, les redevances d'infrastructures énergétiques).

Concernant la forêt de Maubuisson, l'application du régime nécessitera certainement l'ouverture dans les effectifs de l'ONF d'un poste de technicien forestier pour lequel un appoint de rémunération pourrait être définie par convention.

La demande de soumission au régime forestier nécessite que le SMAPP soit propriétaire.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de solliciter, de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la soumission au régime forestier des secteurs aménagés de la forêt de Maubuisson déjà en propriété et d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la soumission au régime forestier des autres secteurs au fur et à mesure des acquisitions et des aménagements.

5. Signature du projet d'acte instaurant des Obligations Réelles environnementales pour la mise en œuvre de mesures compensatoires favorables à un cortège diversifié d'espèces des milieux ouverts à semi-ouvert sur le site de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'un Datacenter sur la commune de Dugny (93) et de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, la société Digital est redevable d'une obligation de compensation des habitats d'espèces détruits.

Afin d'y répondre, la société Digital a souhaité s'adjoindre les services de CDC Biodiversité, pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation du projet sur une durée de 30 ans.

Le projet d'acte instaurant des Obligations Réelles environnementales (ORE) définit les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre des mesures de compensation par la CDC biodiversité pour

répondre aux obligations de la société Digital Center. Le SMAPP intervient à l'acte en qualité de propriétaire des terrains.

Conformément à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, l'ORE a pour objet de faire naître à la charge du propriétaire actuel, le SMAPP, et d'éventuels propriétaires ultérieurs des surfaces, des obligations réelles de mise à disposition des terrains ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion d'habitats et des espèces associées pour la compensation de ceux impactées par le Projet porté par la société Digital, en application du plan de gestion validé par les services de l'Etat.

L'ORE précise le périmètre, la nature, la durée et les conditions de mise en œuvre de ces actions ainsi que les obligations des parties.

Le Comité syndical autorise le Président, à l'unanimité, à signer le projet d'acte instaurant des ORE pour la mise en œuvre de mesures compensatoires favorables à un cortège diversifié d'espèces des milieux ouverts à semi-ouvert sur le site de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

6. Convention avec le Syndicat mixte des berges de l'Oise et La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la restauration écologique du ru du Fond de Vaux sur les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône

Le ru du Fond de Vaux a été historiquement artificialisé pour l'évacuation des eaux d'assainissement de la plaine de Pierrelaye. Il a été déplacé de son lit d'origine et canalisé. Aujourd'hui, il ne permet pas une épuration naturelle de l'eau et ne constitue pas un habitat de qualité pour la faune et la flore.

Il est proposé une opération de restauration écologique sur sa partie avale, sur les 180 derniers mètres de son tracé, jusqu'à sa confluence avec l'Oise.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration écologique du cours d'eau tout en intégrant les enjeux futurs du SMAPP et notamment la préservation des milieux boisés et l'accueil du public en conservant les cheminements existants.

L'opération consistant à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine implique une modification de la propriété de celui-ci. De même, le changement de commune entraîne un changement de gestionnaire au titre de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de propriétaire (GEMA). Aussi, il est nécessaire d'établir une convention pour définir l'ensemble des engagements des différentes parties prenantes pendant et après les travaux.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux décrits par la convention sont assurées par le SMBO, puis par la CACP à l'expiration d'un délai de trois ans après lesdits travaux, le financement des travaux de renaturation est assuré par le SMBO (50%) et la CACP (50%)

Le SMAPP, intervient dans la convention afin :

- D'autoriser le SMBO à réaliser les travaux de renaturation
- De s'engager à acquérir les parcelles de la localisation à venir du ru
- D'assumer les obligations d'entretien inhérentes à sa qualité de propriétaire,

Par ailleurs, il est indiqué que des études sont également menées pour la renaturation du ru de Liesse et qu'une convention sera prochainement à signer.

Le Comité syndical autorise le Président, à l'unanimité, à signer la convention de renaturation du ru du fond de Vaux avec le SMBO et la CACP

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Il est rappelé que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par an est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, ce taux pouvant varier entre 0 et 100%, le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restant en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

Filière administrative

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Filière technique

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%

8. Prolongation du PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne

Par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires des collectivités.

À la suite d'une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya,

Pour rappel : Les crédits de paiement (CP) inscrits en autorisation de programme (AP) seront automatiquement ouverts au 1er janvier 2025 (16 000 000 €). Ils seront reventilés lors du vote du Budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Points divers

- Une étude d'impacts sur la faune et la flore a été commandée auprès de Biotope et les conclusions seront présentées au prochain Comité syndical.
- Des panneaux d'entrée seront installés sur des gabions et se pose la question de la couleur des logos des membres du SMAPP : seront-ils dans leurs couleurs originales dans un encadré blanc ou seront-ils uniformisés en blanc sur le fond marron du panneau. A la majorité, il est décidé que les logos seront en couleur.
- Des études de suivi environnemental sont en cours de réalisation et celles portant sur les nappes phréatiques seront lancées en 2025.
- Les premiers travaux sur les chemins débiteront en janvier.
- Il est prévu d'installer des bancs dans la forêt.

Fin de la séance à 16h43

Nadine PORCHEZ



Secrétaire de séance

Bernard TAILLY



Président du SMAPP

association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le SMAPP est actuellement adhérent au PASS Territorial. Il a opté, au moment de son adhésion pour la formule classique 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Dans un contexte de réforme territoriale, le CIG souhaite avoir un temps de réflexion en matière d'action sociale avant une nouvelle mise en concurrence. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la prolongation de l'adhésion du SMAPP au Pass Territorial, Le Comité syndical accepte à l'unanimité :

- de prolonger l'adhésion du SMAPP au Pass Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025 en maintenant la formule classique n°4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 €. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €)
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion.

9. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2025

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est autorisée :

- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dans le cas où elle n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur les exercices précédents dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption de son budget, sur autorisation de son organe délibérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au Comité syndical d'ouvrir par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2025, dans la limite du quart des montants votés en 2024, soit au total 8 000,00 €, les crédits d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé de chapitre	Montant des CP annuels votés en investissement en 2024	Limitation d'ouverture des crédits au 01/01/2025 (25% des crédits 2024)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Total		32 000,00 €	8 000,00 €